



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 108182

## Texte de la question

M. Jacques Godfrain souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités à propos de la situation des étudiants se destinant à la profession de masseur-kinésithérapeute. Ces étudiants doivent s'acquitter de frais d'inscription très élevés (pouvant aller jusqu'à 7 500 euros) ; ne bénéficient pas d'indemnisation pour leurs stages et n'ont pas accès aux aides sociales étudiantes universitaires. De plus leur niveau d'études n'est reconnu qu'à bac + 2 et le programme de formation date de 1989. Il lui demande donc ce que le Gouvernement entend faire afin de permettre à ces étudiants de bénéficier des mêmes avantages que les étudiants des autres filières.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Godfrain](#)

**Circonscription :** Aveyron (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 108182

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 octobre 2006, page 11244